

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance Publique du 28 février 2017

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **28 février 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 21 février 2017

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Bertholio, Lutgen, Collomb, Deglise-Favre, Fievet, Griot, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Bertholio	à	Mme Carrier
Mme Lutgen	à	M. Bruyère
M. Collomb	à	Mme Travostino
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
M. Griot	à	M. Fournier
Mme L'Ahélec	à	Mme Brunier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

Mme Sophie Dell'Agostino est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

#### **17-17 Débat d'orientation budgétaire 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

M. le Maire explique que le budget 2017 s'inscrit dans un contexte financier difficile du fait de la baisse des dotations. Les consignes données aux services pour la gestion de leur enveloppe étaient les suivantes : 2014 -5%, 2015 et 2016 -10%, et aucune variation pour 2016 et 2017. Il rappelle que la commune a perdu 400 000€ de dotations depuis 2012 et 160 000 € au titre du FPIC.

La 1<sup>ère</sup> recette restant la non-dépense, la commune restreint au maximum les dépenses mais il n'est pas possible, concernant les dépenses de personnel, de déroger aux règles d'encadrement pour tous les services en lien avec l'enfance. De plus, la mise en place du RIFSEEP va augmenter d'environ 15 à 20 000€ le montant de régime indemnitaire versé. Cependant, la commune a été en capacité d'investir de 3 à 4 M€ ces dernières années.

M. Pellicier expose le rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente délibération. Il explique que la situation financière de la commune est saine avec un autofinancement à 23,45% et des recettes qui augmentent de façon régulière. Il expose la situation de la dette et la politique fiscale, telle que définie dans le rapport. M. le Maire indique à ce titre que les taux d'imposition de la commune sont bien en deçà des taux moyens des communes de la même strate de population : 9,39% contre 14,7% pour la taxe d'habitation, et 9,21% contre 20,99% pour la taxe sur le foncier bâti.

M. le Maire ajoute des précisions sur les opérations d'investissement : la commission VRD a opéré des arbitrages et plusieurs opérations importantes sont prévues cette année : l'opération « cœur de village », le développement de la vidéoprotection sur la commune, le schéma directeur bâtiment, l'aménagement du sentier des Glaves, et le réaménagement du chef-lieu avec des acquisitions foncières en vue de réalisations de logements.

Monsieur le Maire remercie les services pour la préparation de ce débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération, et de l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2017

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Débat** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet
- **Prend acte** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017
- **Approuve** les orientations budgétaires pour l'année 2017
- **Autorise** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**17-18 - Conventions ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée section AH n°1448 et pour le passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AH n°1448, 1641 et 1637 – Route d'Annecy – Approbation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions de servitudes avec ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'opération des Portes de Poisy, au lieu-dit « Fin de Closon » sur les parcelles cadastrées section AH n°1448, 1641 et 1637
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces conventions.

**17-19 – Régularisation de l'emprise de la route de la Montagne – cession des parcelles cadastrées section AA n°596, 598, 601, 602 et 604 par Madame SANCHEZ Christine à la commune de Poisy – modifie et remplace la DCM n°16-108**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des cadastrées section AA n°596, 598, 601, 602 et 604, d'une contenance respective de 5 m<sup>2</sup>, 4 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup>, 6 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame SANCHEZ Christine, sises route de la Montagne, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AA n°596, 598, 601, 602 et 604, d'une contenance respective de 5 m<sup>2</sup>, 4 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup>, 6 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup> au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais inhérents à cette affaire (frais de notaire, frais de mainlevée partielle d'hypothèque) seront à la charge de la commune de Poisy.

**17-20 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138**

M. le Maire félicite les instituteurs pour cette initiative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 1 650€ (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole du Chef-Lieu, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe verte de 3 jours pour 55 élèves de CP et CE1 en Mai 2017 aux Gets.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE n°2017-14 Accord cadre de prestations de téléphonie fixe et mobile – Attribution – Modifie et remplace la décision du maire n°2017-06 – en date du 06 février 2017**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu la délibération n°16-68 du 18 mai 2016,

- approuvant la constitution d'un groupement de commande et la signature d'une convention pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations de télécommunication entre Annecy, Annecy-le-

vieux, Argonay, Chavanod, Meythet, Poisy, Pringy et Seynod, le C.I.A.S., la C.2.A. et le S.I.L.A.;

- donnant délégation de signature à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'attribution et l'exécution de cet accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'Appel d'Offres du groupement de commande

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert par la mairie d'Annecy, coordonnateur du groupement de commande ;

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande en date du 02 décembre 2016.

**DECIDE**

**Article 1** – L'accord-cadre mono-attributaire pour les prestations de téléphonie fixe et mobile passé en groupement de commande entre Annecy, Annecy-le-vieux, Argonay, Chavanod, Meythet, Poisy, Pringy et Seynod, le C.I.A.S., la C.2.A. et le S.I.L.A est attribué comme suit :  
- Lot n°1 « Téléphonie fixe » : BOUYGUES TELECOM  
- Lot n°2 « Téléphonie mobile » : BOUYGUES TELECOM.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé, propre à chaque membre du groupement, conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande.

Les montants minimum et maximum pour chaque lot sont fixés annuellement comme suit pour la commune de Poisy :

	LOT 1 – Téléphonie fixe		LOT 2 – Téléphonie mobile	
	Seuil minimum en €HT	Seuil maximum en €HT	Seuil minimum en €HT	Seuil maximum en €HT
Poisy	2 500 €	10 000€	Sans minimum	2 000 €

Ces marchés porteront sur la période allant de la date d'échéance des contrats en cours au 31 décembre 2018 et seront reconductibles pour les années 2019 et 2020.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2017-15 Mission de contrôle technique pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone « Parc'Espaces » - Attribution – en date du 14 février 2017**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**DECIDE**

**Article 1** – Le marché relatif à la mission contrôle technique pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone « Parc'Espaces » est attribué au cabinet suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : Bureau Veritas situé à 74373 Pringy Cedex pour un montant de 19 186 € HT soit 23 023,20 € TTC

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-16 Mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (S.P.S) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone « Parc'Espaces » - Attribution – en date du 14 février 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (S.P.S) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone « Parc'Espaces » est attribué au cabinet suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : CBAT CONSULT Sarl situé à 74600 Seynod pour un montant de 5460 € HT soit 6552 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Questions diverses**

*Recensement*

M. le Maire remercie et félicite les agents recenseurs, le coordonnateur, et les services pour les excellents taux de réponse obtenus par la commune pour le recensement 2017.